



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

*Tél. : 05.59.68.33.71*

*Fax. : 05.59.68.32.23*

*Mail : mairie.sedzere@wanadoo.fr*

**Présents** : MM. Larroze, Barrère, Courrèges, Gonzalez Gonzalez, Grabé-Bidau, Loste-Bordenave, Caillard, Oddos.

**Absents excusés** : Mme Séverin.

**Secrétaire de séance** : M. Loste-Bordenave.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 1) Délibérations :

#### 1.1) 2023/26 : Approbation du dossier de Déclaration Préalable et modification ERP « Rénovation Maison Pour Tous-Mairie » :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant la rénovation de la Maison pour tous et de la Mairie, et que dans ce cadre il a établi les dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Il dépose ces dossiers devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir consulté ces dossiers, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :**

- **Approuve à l'unanimité des présents les dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP concernant la rénovation de la Maison pour tous et de la Mairie ;**
- **Autorise le Maire à déposer ces dossiers.**

#### 1.2) 2023/27 : Recrutement agent recenseur :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population de SEDZERE.

L'emploi serait créé pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

➤ **Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide :** . la création, pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 (comprenant à la fois la formation obligatoire dispensée par l'INSEE et la réalisation des opérations de recensement), d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur.

Du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, cet emploi sera rémunéré sur une base de 30 heures de travail par semaine en moyenne,

. que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

- **Autorise le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,**

- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Suite à l'appel à candidature, Monsieur Claude DERAEDT, demeurant 1 Lotissement Betro Bisto à Sedzère, a été désigné comme agent recenseur.

### **1.3) 2023/28 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés – SELGL – pour l'année 2022, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document a été approuvé par l'assemblée délibérante du SELGL le 21 septembre 2023. Il doit, selon l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, être présenté aux assemblées délibérantes des communes adhérentes dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

➤ **Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ledit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.**

#### **1.3.1) Eau :**

Le SELGL regroupe 93 communes réparties sur cinq Communautés de Communes.

Il assure la distribution d'eau potable la distribution d'eau potable à 45 150 habitants, soit 19 600 abonnés.

Le taux de conformité des analyses de qualité est de 100 %. L'eau est de qualité sur l'ensemble du territoire.

Le linéaire de réseau est de 1 520 km pour 7 800 m3 de consommation journalière.

L'eau provient de :

- L'Aygue Blanche (Louvie-Juzon)
- L'Aygue Nègre (Asson)
- L'Ouzom (Arthez-d'Asson)
- Deux forages de Baudreix (nappe fluviale)
- Forages de Burosse-Lalongue-Lespielle (nappe profonde)

Tarification : 2,59 € TTC/m3 jusqu'à 120 m3 consommés.


Travaux :

- 18,6 km de réseau ont été renouvelés (1,2 % du linéaire total) ;
- Sur les 5 dernières années, 85 km de réseau ont été renouvelés ;
- L'âge moyen du réseau s'établit à 90 ans ;
- L'objectif du Syndicat est de renouveler à 1,20 % sur le long terme ;
- En 2022, 143 branchements ont été renouvelés.

#### **1.3.2) Assainissement Non Collectif (ANC) :**

- 48 communes sont concernées, soit 7 200 installations.

- Trois techniciens assurent le suivi.
  - Activités 2022 :
 

|   | Tarifications : |
|---|-----------------|
| • Contrôle de faisabilité :                           | 60 €            |
| • Contrôle de conception des nouvelles installations  | } 200 €         |
| • Contrôle de réalisation des nouvelles installations |                 |
| • Contrôle périodique :                               | 150 €           |
| • Frais de gestion dossiers :                         | 10 €            |
| • Vidange : selon bordereau de prix du prestataire    |                 |
-  Majoration de 100 % de la redevance en cas d'obstacle à la réalisation d'un contrôle.

#### **1.4) 2023/29 : Demande d'assujettissement à la TVA (photovoltaïque) :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue avec la société SAS PARKING SOLAIRES DES PYRENEES-ATLANTIQUES en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière au niveau du parking de l'école.

Dans la convention, il est prévu que la commune perçoive une redevance annuelle d'occupation du domaine public et que cette dernière soit assujettie à la TVA.

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il convient que la commune demande l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

➤ **Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de demander l'assujettissement à la TVA concernant la perception de la redevance annuelle liée à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière ;**
- **Précise que la déclaration de TVA sera faite chaque année auprès du Services des Impôts des Entreprises.**

***L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie.***

## **2) Informations – questions diverses :**

### **2.1) Point des demandes d'urbanisme :**

- CU info 23P0015 – SELARL MATTEI – Vente MOULAN/SERREAU : accordé le 11/09/2023 ;
- CU info 23P0016 – SCP DEYRIES-PEYRE – Vente MIGNUCCI/DEMOY : accordé le 15/09/2023 ;
- CU info 23P0017 – Me LAPLACE-GARDELLE : accordé le 06/11/2023 ;
- DP 23P0013 – ROBINARD P. – Installation panneaux photovoltaïques : accordé le 30/10/2023 ;
- DP 23P0014 – Commune de Sedzère – Rénovation Mairie/Maison Pour Tous : déposée le 02/10/2023 ;
- AT 23P0001 – Commune de Sedzère – Rénovation Mairie/Maison Pour Tous : déposée le 02/10/2023 ;
- PC 23P0003 – LARRABURE L. – Construction serre : accordée le 03/11/2023 ;
- PC 23P0006 – GAEC GALAXIE – Extension hangar + photovoltaïques : accordé le 03/11/2023.

### **2.2) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

Des documents sont à la disposition des usagers à la Mairie. Ils peuvent être consultés aux heures d'ouverture ou sur le site de la Communauté de Communes : [www.cc-nordestbearn.fr](http://www.cc-nordestbearn.fr)

Toute remarque ou suggestion doit être inscrite par le pétitionnaire sur un registre à votre disposition à la Mairie.

Actuellement, nous commençons à rédiger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

### **2.3) Point travaux rénovation Mairie/Maison Pour Tous :**

Les dossiers de consultation des entreprises sont à la rédaction et seront déposés prochainement.

### **2.4) Révision des baux ruraux :**

Le taux d'actualisation de l'Indice National des Fermages a été appliqué. Il s'élève à 5,63 % cette année.

Un dégrèvement suite aux intempéries de 2022 a également été pris en considération. Ceci fait que le montant appelé est légèrement inférieur à 2023.

### **2.5) Logement communal :**

Les travaux de remise en état ne sont pas encore exécutés. Certains candidats se sont désistés. Il va être refait un appel à candidature.

### **2.6) Déploiement de la fibre optique :**

Les travaux de repérage et de marquage ont été faits pour faire des enfouissements. Seuls quelques poteaux seront mis en place au niveau du lotissement et de la Route de Pontacq.

### **2.7) Réparation cloches de l'Eglise :**

Le technicien de la société BODET n'a pas réussi à réparer les cloches. Il a été fait appel à un campaniste installé à ARRIEN pour exécuter cette réparation.

Un devis a été demandé. Il s'élève à 3 500 €.

De plus, le remboursement de la réparation non effectuée par les Etablissements BODET est intervenu. Après résiliation du contrat de maintenance liant la commune à la société BODET, un nouveau contrat sera conclu avec la campaniste d'ARRIEN (M. GLIZE – SUD CARRILLONS).

### **2.8) Catastrophes naturelles :**

Certains administrés ont constaté des fissures sur leurs habitations, dues au phénomène de « sécheresse/réhydratation des sols » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Un classement de la commune en état de catastrophe naturelle a été demandé. Il sera prochainement instruit par les services de la Préfecture.

Si d'autres Administrés constatent des fissures, il faut qu'ils contactent la Mairie rapidement.

### **2.9) Vente de bois :**

La vente annuelle de bois de chauffage sur pied aux habitants de la commune aura lieu le samedi 2 décembre 2023.

Les habitants peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de Mairie avant le 29 novembre 2023.

### **3.0) Syndicat de rivière des Gabas, Louts et Bahus (SGLB) :**

Le SGLB va lancer sa campagne de gestion de la végétation, Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) sur le cours d'eau Gabas.

Ces travaux auront lieu au droit de sites jugés d'intérêt général.

Des courriers avertissant les propriétaires des parcelles concernées ont été envoyés.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

La séance est levée.



